

Département de LA VENDÉE  
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le délégant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 01/12/2023, relative à la propriété cadastrée 165 AE 240 d'une superficie totale de 814 m<sup>2</sup> pour le prix de 208 300 euros, frais d'acte et frais de commission d'un montant de 13 300 euros TTC en sus à la charge des acquéreurs, située 33 rue des Murailles - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur MAHE Dominique et Madame PELTIER Gaëtane domiciliés 33 rue des Murailles - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Vu l'arrêté n°AG290EEB260520 du 26/05/20220 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur BRICARD Jean-Yves, Maire délégué de la Commune déléguée de L'Oie,

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la propriété cadastrée 165 AE 240 sise 33 rue des Murailles - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 814 m<sup>2</sup>.

Fait à Essarts en Bocage, le 04/12/2023

**Pour Le Maire d'Essarts en Bocage,  
Le Maire délégué de la commune déléguée de L'Oie**



**Jean-Yves BRICARD**

Certifié exécutoire par le Maire  
le ..... 5/12/2023  
Publié le ..... 18/12/2023  
Reçu par le Représentant de l'Etat  
le ..... 5/12/2023